



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

JCT/IC/NL – N° VILLE_2017DL132

Date de convocation : 30 novembre 2017

Affichage du compte-rendu : 21 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU DOJO AU COMPLEXE SPORTIF DES TAILLIS - Plan pluriannuel d'investissement 2017-2019 - Années 2017 et 2018

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Claude COLIN, Dominique BABE, Souade KACI, Eddie BREVALLE, Muriel PEILLON, Danièle POTIRON, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON BALLESTEROS, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Joël CAS, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI

Excusés / pouvoirs : Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Danièle POTIRON), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Souade KACI), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Céline BARIOZ (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Annie BERTON (donne pouvoir à Guy PENDARIES)

Excusés / absents : Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Eric MAILLET

Rapporteur : Thierry BUTIN

L'exécution du budget 2017 laisse apparaître des excédents prévisionnels du fait de la non réalisation de réserves foncières.

Ces excédents peuvent être réorientés sur des projets et notamment pour la réalisation de l'isolation et de l'extension des dojos au gymnase des Taillis.

Cette opération nécessite des études et des travaux qui devront se dérouler sur plusieurs exercices.

Ce projet se déroulera de 2017 à 2019 pour un montant total estimé à 441 578 € TTC. Les règles comptables prévoient que les projets pluriannuels peuvent être votés en AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de paiement).

RAPPEL DU PRINCIPE DU VOTE EN AP /CP :

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice »¹.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées »² pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année (soit 2017, 2018, 2019) et constituent « la limite supérieure des dépenses »³ qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux, et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

PLAN DE FINANCEMENT :

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2017 + CP 2018+ CP2019 = AP

Dépenses :

En 2017, la dépense consiste à insérer au BOAMP un avis de publicité adapté relatif à la maîtrise d'oeuvre de l'extension du dojo.

En 2018 et 2019, les opérations consisteront dans les missions de conception, prévoiront les études préalables, la rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre ainsi que les travaux de construction.

Recettes :

Les dépenses relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement. La ville recherchera également toute solution de subvention externe.

Sans engagement, les subventions qui pourront être attribuées pour le financement de ce projet n'ont pas pu être intégrées à la prévision de ce financement conformément à la réglementation.

Par conséquent, considérant que le vote en AP/CP permet d'assurer un montage financier optimal à ce projet, **après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le vote en autorisation de programme pour un montant global de l'AP de 441 578 € TTC conformément au tableau joint en annexe ;
- **APPROUVE** la répartition des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :
 - CP 2017 : 108 €
 - CP 2018 : 421 470 €
 - CP 2019 : 20 000 €

¹Selon l'instruction budgétaire et comptable M14

²Selon l'instruction budgétaire et comptable M14

³Selon l'instruction budgétaire et comptable M14

- **DIT** que les crédits de paiement de chaque exercice s'ouvrant dès le 1^{er} janvier et que les CP non mandatés sur l'exercice pourront être réinscrits sur un (ou plusieurs) autre(s) exercice(s) après une révision des crédits de paiement ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris les fonds européens, pour la mise en œuvre de ce programme, auprès des partenaires et des différentes collectivités concernées (État, Région Rhône-Alpes, Métropole de Lyon, EPCI, Ademe, etc.) À cet effet, il pourra accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document ou tout acte nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, le jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.

CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU DOJO AU COMPLEXE SPORTIF DES TAILLIS - Plan pluriannuel d'investissement 2017-2019 – Années 2017 et 2018

LIBELLE	IMPUTATION BUDGETAIRE	PREVISION ET REALISATION 2017	PREVISION 2018	PREVISION 2019	TOTAL PREVU TTC
COÛT ESTIMATIF TTC :		108,00 €	421 470,00 €	20 000,00 €	441 578,00 €
Frais d'avis d'insertions	20 412 2033	108,00 €	3 120,00 €		3 228,00 €
Frais d'études, missions de conception et maîtrise d'oeuvre	20 412 2031	0,00 €	58 350,00 €	10 000,00 €	68 350,00 €
Constructions	23 412 2313	0,00 €	360 000,00 €	10 000,00 €	370 000,00 €
FINANCEMENT :		108,00 €	421 470,00 €	20 000,00 €	441 578,00 €
Autofinancement		108,00 €	421 470,00 €	20 000,00 €	441 578,00 €
Subvention(s)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Emprunt		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €